

OFFRE D'ACHAT BIEN IMMOBILIER

Je soussigné(e) / Nous soussigné(e)s

O M. O Mme		○ M. ○ Mme		
Téléphone		Téléphone		
Portable		Portable		
Email	@	Email	@	
Adresse actuelle		Adresse actuelle	O Identique	
Désignation d	u bien			
Adresse		Prix affiché	€	
		Date de la vis	ite//	
Nous vous pro	pposons de nous porter acquéreur du b		:€ (en chiffres)	
Nous reconnaissons que	e la présente offre d'achat sera étudiée avant toute acceptation se	elon les modalités prévue:	s aux articles D443-12-1 du CCHet L443-11 du CCH (voir ci-après).	
Fait à	Le	/		
Signature(s) Précédée(s) de la	mention « Lu et approuvé, bon pour offre d'acha			

Protection des données: Ces données sont destinées à l'organisme Habellis, 28 boulevard Georges Clemenceau CS 30312 - 21003 DIJON cedex pour pouvour étudier votre demande d'acquisition. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi que du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Réglement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'attention du Délégué à la Protection des Données au siège d'Habellis au 28 boulevard Georges Clemenceau CS 30312 - 21003 DIJON cedex en joignant à sa demande une copie de sa pièce d'identité. Il peut également adresser sa demande par mail à dpd@habellisfr.

Si vous estimez, après avoir contacté Habellis, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Ces données seront conservées jusqu'à la signature de l'acte authentique du logement concerné.

Rappel: Lorsqu'une personne physique a acquis soit un logement auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, soit un logement locatif appartenant à une société d'économie mixte ou à l'association mentionnée à l'article L313-34 et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L831-1, elle ne peut se porter acquéreur d'un autre logement appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ou appartenant à une société d'économie mixte ou à l'association mentionnée à l'article L313-34 et

faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L8311, sous peine d'entacher de nullité le contrat de vente de cet autre logement. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas en cas de mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de soixante- dix kilomètres entre le nouveau lieu de travail et le logement, ou si le logement est devenu inadapté à la taille du ménage ou en cas de séparation du ménage, sous réserve de la revente du logement précédemment acquis." (article L 443-11/V, alinéa 2 du CCH).

Extrait de l'article D443-12-1 du CCH :

« Pour l'application de l'article L443-12, la date de remise des offres d'achat est constatée par tout moyen. »

Vente selon ordre de priorité conformément au III de l'article L443-11 du CCH :

- « Les logements vacants des organismes d'habitations à loyer modéré peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant des priorités, à :
- 1. À toute personne physique remplissant les conditions auquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1 du CCH, parmi lesquelles l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux diposant du patrimoine dans le département, ainsi , que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires.
- 2. Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
- 3. Toute personne physique (sans plafond de ressources).
- 4. Pour les PLS de plus de 15 ans : toute personne morale de droit privé. »

Réservé AQISIA

Do	ssier suiv	i par :		
Of	fre reçue	le	/	/
	h		,	,